



LOISIRS AMITIÉ



St Renan



Règlement intérieur de Loisirs Amitié

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le mode de fonctionnement du club « Loisirs Amitié » et vient compléter les statuts de l'association.

Adhésion au club :

La qualité de membre de l'association s'obtient en s'acquittant de la cotisation annuelle dont le montant est fixé tous les ans par le Conseil d'Administration. L'inscription à l'une ou l'autre des sections doit être précédée de l'adhésion à l'association « Loisirs Amitié », structure de tutelle des différentes sections.

Les adhérents de « Loisirs Amitié » s'engagent à respecter les valeurs de « Générations Mouvement » : entraide, solidarité, générosité, respect mutuel, tolérance, partage, dialogue, amitié et liens intergénérationnels.

Procédure d'exclusion-radiation du club :

L'exclusion peut être prononcée par le Conseil d'Administration en cas de manquement caractérisé au respect des statuts et des valeurs de l'association.

En pratique, un responsable de section peut demander à un adhérent perturbateur de quitter la séance en cours si celui-ci empêche le bon fonctionnement de l'activité : agressivité verbale ou physique, comportement inapproprié, propos irrespectueux... Si ce comportement venait à se répéter au point d'envisager une exclusion, c'est le Conseil d'Administration qui peut prononcer la radiation temporaire ou définitive de l'adhérent concerné. En cas d'urgence, le bureau pourrait toutefois suspendre provisoirement l'accès de l'adhérent en question aux activités du club dans l'attente de la tenue d'un prochain Conseil d'Administration. Une demande de réhabilitation future ou une demande de conciliation serait du ressort du bureau auquel viendrait se joindre le référent de la section concernée dans l'attente d'une validation future par le Conseil d'Administration.

Règles de fonctionnement du Conseil d'Administration :

Le conseil se réunit autant de fois que nécessaire et au moins une fois par trimestre sur convocation du Président qui en établit l'ordre du jour.

Les règles de base de ces réunions sont : respect des personnes, respect de celui qui a la parole, écoute attentive et bienveillante.

Répartition des missions au sein du Conseil :

La répartition des missions au sein du Conseil ainsi que la liste des référents et des bénévoles de chaque section sont mises à jour chaque année après l'Assemblée Générale et annexées au présent règlement intérieur.



LOISIRS AMITIE



St Renan



Les référents des sections veillent à la bonne utilisation des locaux communaux, du matériel requis et s'assurent de la bonne tenue des activités.

Règles de confidentialité :

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus à une grande discrétion concernant les délibérations du conseil. A l'issue de ces réunions, les décisions prises deviennent applicables et chaque membre doit s'en sentir co-responsable et solidaire.

Protection des données :

L'adhésion à « Loisirs Amitié » engendre le recueil d'informations personnelles : nom, prénom, date de naissance, adresse, adresse courriel, n° de téléphone fixe et portable qui font l'objet d'un traitement informatique. Celui-ci tombe sous le coup de la réglementation européenne RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données. Pour harmoniser les pratiques, « Générations Mouvement » s'est doté d'un logiciel **sécurisé** appelé SAGA : Solution d'Aide à la Gestion Associative dans lequel chaque association a son espace dédié accessible aux seuls utilisateurs agréés désignés par le Président et qui deviennent garants de la bonne tenue et de la bonne utilisation de ce logiciel en limitant la diffusion de ces données au strict nécessaire au bon fonctionnement de l'association. Chaque référent de section pourra disposer, à sa demande, de la liste des adhérents de sa section, de leurs coordonnées téléphoniques et de leurs adresses courriel afin qu'il puisse les joindre en cas de besoin.

Règles d'indemnisation des frais engagés :

Les membres du Conseil d'Administration qui engagent des dépenses sur leurs deniers personnels pour le fonctionnement du club peuvent, après accord du Président, se faire rembourser ces frais sur présentation des factures auprès du trésorier de l'association. Tout adhérent qui engage son véhicule personnel pour un déplacement lié à une représentation du club (concours, réunion, formation...) en dehors de la commune de Saint Renan et au-delà d'un périmètre de 15 km, peut demander un défraiement auprès du trésorier ; les kilomètres parcourus dans le cadre de la mission concernée seront indemnisés selon le barème du forfait kilométrique retenu par le Secteur de « Générations Mouvement » (0.35€ en 2023) sur la base des distances GPS.

Par ailleurs, en cas de dépenses importantes, l'accord préalable du Conseil est nécessaire.

Tarification spécifique

Pour les activités qui font l'objet d'une facturation complémentaire : gym sport pour tous, aquagym, Siel bleu, la tarification annuelle doit être évaluée par le bureau avant chaque nouvelle campagne puis validée par le Conseil d'Administration. Pour les adhésions intervenant en cours de campagne sur ces activités, une modération pourra être pratiquée, en accord avec le trésorier mais seulement à partir du mois de janvier de la saison en cours.

Modification du règlement intérieur :

Le Conseil d'Administration est le maître d'œuvre de ce règlement intérieur et a toute latitude pour le modifier ou le compléter selon le rythme et la fréquence qu'il souhaite.

Lu et approuvé unanimement par le Conseil d'Administration, en séance du 12 juin 2023